



## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL SEANCE N° 90 DU 02 JUIN 2025 A 19 H EN SALLE DE MAIRIE**

Le Deux Juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvette FAIVRE, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 09 Mai 2025.

#### **Personne(s) présente(s) :**

- FAIVRE Sylvette
- MUOT Gérard
- JEANNEY Nathalie
- GEOFFROY Philippe
- PETROVIC Laurence
- CORVEC Jean-Pierre
- MOTTE Loïc
- NACHIN Pierre
- DJAKONI René
- GRANDMOUGIN Théo

Absents excusés : Stéphanie MORIN, Géraldine CURTI, qui donne pouvoir à Nathalie JEANNEY et Matthieu BLOCH, qui donne procuration à Sylvette FAIVRE.

**Secrétaire de séance :** Nathalie JEANNEY

#### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du dernier procès-verbal du Conseil en date du 15 Mai 2025
- 2/ Adoption du PLU
- 3/ Travaux falaise
- 4/ Demande de Fonds vert Ingénierie pour la friche BOURLIER
- 5/ Délibération pour l'avenant au bail emphytéotique des panneaux photovoltaïques OPALE
- 6/ Subventions au FSL et FAAD
- 7/ Questions diverses

**1/ Approbation du dernier procès-verbal du Conseil en date du 15 Mai 2025**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier procès-verbal du Conseil du 15 Mai 2025.

## **2/ Adoption du PLU**

Madame le Maire lit la délibération. Pierre SERRA, de l'ADU est présent pour nous expliquer la procédure de l'arrêt du PLU. Il sera effectif en février 2026. Une enquête publique aura lieu en octobre 2025 et les personnes qui se posent des questions ou ont des remarques pourront s'y présenter.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la décision d'élaborer le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) a été prise par délibération en date du 4 avril 2019. Cette élaboration a été mise en œuvre dans l'objectif de :

- Redynamiser la commune pour enrayer la décroissance démographique ;
- Poursuivre la mise en valeur du bourg (mise en valeur de l'eau dans la commune, réhabilitation du parc de logements, ...)
- Accompagner la mutation de friches (friche Baumann, ancienne piscine municipale, anciens cours de tennis...)
- Assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

L'élaboration du PLU a pris en compte les objectifs et orientations définis dans les documents cadre de planification territoriale, notamment :

- le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité du Territoire (SRADDET) de la Région Bourgogne – Franche-Comté approuvé en date du 16 septembre 2020 et modifié les 20 novembre et 18 décembre 2024,
- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard approuvé en date du 16 décembre 2021,
- le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 de PMA approuvé en date du 17 décembre 2020,
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé en date du 21 mars 2022,
- le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2009 et en cours de révision afin d'aboutir au Plan de Mobilité (PDM) 2025-2035 de PMA,
- le Plan Climat Energie Territorial (PCET) adopté en décembre 2012 et en cours de révision afin d'aboutir au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de PMA 2024-2030.

Ainsi, Madame le Maire expose que le projet de PLU est construit autour de **2 grands axes** :

### ➤ **AXE 1 – Préserver et valoriser l'existant**

Cet axe est tourné vers le maintien et la mise en valeur du « déjà-là », il trace une marche à suivre pour protéger ces atouts et les valoriser.

Cette valorisation s'appuie sur :

- Le grand paysage et les atouts naturels en assurant une continuité des milieux naturels et agricoles à travers une trame verte et bleue structurante ;
- La nature en ville, notamment en préservant vergers et végétation remarquable au cœur de l'enveloppe urbaine ;

- L'identité, à travers la protection du patrimoine ;
- L'amélioration du cadre de vie en travaillant activement sur les entrées de ville et en renouvelant l'image des espaces publics pour les rendre plus attractifs.

Le projet inscrit dans cette orientation vise également à porter un projet de développement vertueux d'un point de vue environnemental :

- En maîtrisant la consommation foncière des espaces naturels, agricoles et forestiers, notamment en mobilisant les potentiels de développement au sein de l'enveloppe urbaine : dents creuses, friches, logements vacants ... ;
- En adaptant le territoire pour assurer la sécurité des Cros face aux risques notamment liés à l'inondation et au glissement de terrain et en améliorant la gestion des eaux de pluie ;
- En favorisant les constructions sobres et vertueuses ;
- En promouvant le développement des énergies renouvelables.

### ➤ AXE 2 - Consolider et renforcer le rôle de bourg centre

Faisant état du rôle important que joue Colombier-Fontaine dans son bassin de vie proche, cet axe vise à sécuriser ce qui lui vaut aujourd'hui ce rôle pivot et à définir comment le renforcer.

Les points clés de cette stratégie de renforcement de la centralité sont les suivants :

- Le maintien de l'existant et l'implantation de nouveaux services à la population, principaux marqueurs de ce rôle de bourg-centre ;
- Le développement de l'usage et de l'offre en matière de mobilités alternatives à la voiture individuelle ;
- L'implantation de nouvelles activités économiques, notamment en proposant une extension de la zone d'activité des planches, les zones d'activités existantes étant saturées.

Au-delà des services et des activités économiques, le dynamisme d'une commune dépend aussi de son attractivité résidentielle. En ce sens, le projet communal souhaite favoriser la diversification de l'offre en matière de logement. Les segments identifiés comme à renforcer sont l'offre de logements seniors afin de favoriser le « bien vieillir » sur la commune ainsi que la production d'une nouvelle offre de petits logements en cœur de bourg, proche des services et des commerces afin de répondre à l'évolution du marché immobilier.

Enfin, l'accès au numérique pour les habitants et les professionnels étant un enjeu majeur pour assurer l'attractivité de la commune, ce sujet fait partie des orientations portées par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Madame le Maire précise que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 19 décembre 2024 ;

Puis, conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, elle effectue le bilan de la concertation conduite selon **les modalités définies dans la délibération de prescription du 4 avril 2019.**

Elle rappelle au Conseil Municipal que les actions de concertation réalisées sont les suivantes :

- **Un registre d'observations a été mis à disposition en Mairie** depuis le lancement de la procédure d'élaboration. Il a été consultable sur place aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie ; quelques propriétaires ont d'ores et déjà adressé un courrier à la commune pour faire part de leur souhait de voir leur foncier bénéficier d'un classement en zone constructible.
- **Des informations ont été publiées dans l'Est Républicain :**
  - Annonce de la prescription de l'élaboration, parue le 4 juillet 2019.
  - Article d'information paru le 30 août 2019 avant la réunion publique n°1 du 17 septembre 2019.
- **Une feuille d'information et d'invitation à la réunion publique n°1 du 17 septembre 2019 a été distribuée en amont de la rencontre dans l'ensemble des boîtes aux lettres des habitants.**
- **Des informations concernant les réunions publiques ou le projet de PLU ont été publiées dans le bulletin municipal de Colombier-Fontaine en 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.**
- **Des informations régulières sur l'avancement du projet et sur les réunions publiques ont été relayées sur le site internet de la commune, Facebook et sur le panneau numérique de la commune.**
- **Les documents constitutifs du projet de PLU ont été mis en ligne au fur et à mesure de l'avancement du projet sur le site internet de la commune.**
- **3 réunions publiques ont été organisées durant l'élaboration du projet :**
  - Le 17 septembre 2019 : Présentation du diagnostic ;
  - Le 31 mars 2022 : Avancement de la procédure et partage des orientations du projet de territoire (PADD) ;
  - Le 10 février 2025 : Exposé des orientations d'aménagement et de programmation et échanges sur le plan de zonage.

Ces 3 réunions publiques se sont tenues à la salle des fêtes de la commune et ont permis de mobiliser, outre les élus, une trentaine de personnes pour les deux premières d'entre elles et une quinzaine de personnes pour la dernière d'entre elles et d'entendre les préoccupations des habitants quant à l'évolution de leur cadre de vie.

Les fondements du projet du PLU ont été présentés, ainsi que les sites stratégiques pour le développement communal.

**Les thèmes évoqués ont suscité plusieurs réactions des participants, comme exposées ci-dessous :**

- Constructibilité des terrains :
  - Le manque de foncier constructible (agricole et naturel) dans le nouveau plan risquerait de créer des difficultés pour accueillir de futurs habitants et construire de nouvelles maisons.
  - Les restrictions en matière de constructibilité risquent de mettre en danger le rôle de bourg centre de Colombier-Fontaine.
  - Un besoin d'aides à la réhabilitation et à la construction sur les dents creuses.
- Accessibilité de la commune en transports en commun.
- La perte de pouvoir des communes au profit de l'État et des intercommunalités.

Enfin, le projet a fait l'objet de **plusieurs réunions techniques** avec les services de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Chambre d'Agriculture et de la Direction Départementale des Territoires (28 novembre 2019, 27 janvier 2021, 5 novembre 2021, 17 octobre 2023 (DDT) et 10 mars 2025). Les participants ont pu rappeler les éléments portés à la connaissance de la commune pour être en compatibilité avec les dispositions des documents cadres de rangs supérieurs (SCoT, PLH). Les élus de la commission urbanisme, chargés de piloter l'élaboration du projet ont régulièrement participé à ces réunions et ont pu faire entendre leur point de vue.

**Dès lors, Madame le Maire conclut que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre pendant la durée d'élaboration du PLU. Elles ont permis de sensibiliser la population au devenir de la commune, de mieux appréhender le territoire et les évolutions envisagées. Le présent bilan met fin à la période de concertation préalable.**

Elle rappelle que le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal sera soumis à l'enquête publique prochainement, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

**Vote :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1,2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;

**Vu** la délibération en date du 4 avril 2019, prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de concertation de la population (article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme) ;

**Considérant** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 19 décembre 2024 ;

**Vu** que le dossier de projet d'élaboration du PLU comporte le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, le zonage et les annexes ;

**Vu** que le bilan de la concertation organisée conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme, a été fait ci-dessus ;

**Vu** que l'Autorité Environnementale a communiqué un arrêté en date du 18 mars 2021 confirmant que l'élaboration du PLU de Colombier-Fontaine est soumise à évaluation environnementale ;

**Considérant** que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration ;

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions :**

**Décide**

**Article premier**

---

D'approuver et de tirer le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire ;

## Article 2

---

D'arrêter le projet de PLU de la commune de Colombier-Fontaine, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

## Article 3

---

Conformément à l'article L. 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU sera soumis pour avis à :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Département du Doubs,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et chargée de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne-Franche-Comté,
- L'Autorité Environnementale, au titre de l'Évaluation Environnementale,
- M. le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (L. 151-12 du Code de l'Urbanisme),
- M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Guillemont de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- M. le Président de SNCF Réseau, gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du Plan Local d'Urbanisme.

Et en consultation, à titre informatif, à :

- M. le Président du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED).  
Gérard MUOT souhaite savoir pourquoi le permis de construire de Monsieur CLEMENT a été refusé. Sylvette FAIVRE répond que le PLU est en cours, le certificat d'urbanisme n'était plus valable, le terrain est placé en ZA, et que rien n'a été signé dans ce dossier. Il pourrait avoir un sursis à statuer dans l'immédiat.  
Monsieur CLEMENT peut venir à l'enquête publique.  
Théo GRANDMOUGIN demande s'il y a encore des possibilités de constructions sur la Commune. Sylvette FAIVRE répond que oui.  
Nathalie JEANNEY demande le quota possible à construire en maisons individuelles et en immeubles. Pierre SERRA répond qu'en 2026, le PLU sera achevé et nous pourrons donc apporter une réponse définitive.  
Laurence PETROVIC demande si le PLU est modifiable avant 2026.

**3/Travaux falaise reporté en point 4 demandé par Madame le Maire**

**4/Demande de fonds vert Ingénierie pour la friche Bourlier**

Madame le Maire donne la parole à Pierre SERRA afin qu'il explique la nécessité de faire un bilan de l'opération avant d'effectuer des travaux. Le fonds vert est là pour équilibrer l'opération : c'est un passage obligé pour la suite.

Madame le Maire expose :

**Contexte :**

Constatant la vétusté grandissante du groupe scolaire, il a été commandé une étude au bureau d'études « Tout un programme » dans le cadre du dispositif villages d'avenir afin d'établir et de comparer différents scénarios d'évolution de l'école communale. Les résultats de cette étude qui nous ont été rendus en 2022 nous permettent d'arriver à la conclusion suivante : il coûterait deux fois moins cher de construire une nouvelle école que de rénover les sites actuels.

Suite à ces conclusions et dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, il a été décidé de prévoir l'implantation d'une nouvelle école sur le site de l'ancienne scierie qui appartient aujourd'hui à l'Etablissement Public Foncier du Doubs. Afin d'équilibrer financièrement l'opération et de mobiliser au maximum le foncier de la zone, des logements sont également envisagés sur le site et à l'arrière de la scierie, ce projet d'aménagement d'ampleur étant cadré par une orientation d'aménagement et de programmation dans le futur PLU.

En 2022 une autre étude permettant de diagnostiquer la pollution du site a été menée, étude qui a conclu que le site n'était pas pollué.

**Etude :**

Ce type de projet est complexe à mettre en œuvre et au-delà de l'idée générale, il est nécessaire de définir une feuille de route précise pour mieux connaître les possibilités réelles qu'offrent ce site.

Pour cela, il est proposé au conseil municipal de contracter une mission d'accompagnement et d'ingénierie avec l'ADU.

La mission s'organiserait en 3 phases, menées en 5 mois à partir du démarrage de la mission qui pourrait avoir lieu dès le mois de Juillet 2025 :

- Diagnostic : analyse du site, croisement avec les besoins de la commune et définition d'orientations générales concernant le cadre réglementaire et environnemental s'appliquant sur le périmètre du projet ;
- Appui à la définition d'objectifs : consolidation du programme urbain, esquisse d'aménagement, préconisations environnementales, énergétiques et en matière de sobriété foncière ;
- Préparation de l'engagement opérationnel : identification des études techniques complémentaires nécessaires, appuis à la réalisation d'un cahier des charges de consultation d'opérateurs et appui pour le dépôt d'un dossier de financement opérationnel fonds vert « recyclage foncier » auprès de la DDT.

La répartition des jours de travail effectués par l'ADU est projetée de la manière suivante :

Colombier-Fontaine - friche de l'ancienne scierie

| PRESTATIONS                              | Nbre de jours | Nbre de réunions | Coût € HT          |
|--|---------------|------------------|--------------------|
| Lancement et visite de site              | 1             | 1                | 817,50 €           |
| Diagnostic                               | 3             | 1                | 1 907,50 €         |
| Appui à la définition d'objectifs        | 10            | 1                | 5 722,50 €         |
| Préparation de l'engagement opérationnel | 9             | 2                | 5 450,00 €         |
| <b>Total</b>                             | <b>23</b>     | <b>5</b>         | <b>13 897,50 €</b> |

#### Plan de financement :

Cette étude entrant dans les critères de financement du dispositif étatique « fonds vert ingénierie », il est proposé au conseil municipal de candidater à l'obtention de ce financement. Ainsi, le plan de financement serait le suivant :

| Financeur                    | Montant            | Pourcentage du total |
|------------------------------|--------------------|----------------------|
| Mairie de Colombier-Fontaine | 2779,50 €          | 20%                  |
| ETAT - Fonds vert ingénierie | 11 118,00 €        | 80%                  |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>13 897,50 €</b> | <b>100%</b>          |

#### Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents permettant le dépôt et l'obtention d'un financement au titre du fonds vert ingénierie pour une étude d'opportunité sur l'ancienne scierie de Colombier-Fontaine.

#### Si obtention du financement au titre du fonds vert ingénierie :

- De valider le plan de financement proposé
- De valider l'engagement de l'étude d'opportunité
- D'autoriser Madame le Maire à signer les documents permettant d'engager l'étude d'opportunité avec l'ADU.

#### Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du conseil municipal :

A l'unanimité, valident les demandes ci-dessus.

#### 4/3/Travaux Falaise

Nathalie JEANNEY demande d'abord s'il n'y a pas eu de dégâts avec les orages et fortes pluies de cette nuit. Sylvette FAIVRE répond qu'elle ne savait pas.

Madame le Maire explique que les propriétaires du 9 rue du Graverot sont venus en mairie suite à l'inquiétude que leur causait la dégradation de la falaise derrière leur maison. Un entrepreneur spécialisé dans la sécurisation des falaises est venu constater

l'état inquiétant de celle-ci. Il s'avère que cette zone rocheuse située derrière l'habitation est une falaise d'une hauteur moyenne de 8m sur un linéaire d'environ 20 ml. Elle fait apparaître un risque d'éboulement qui est jugé très sérieux.

La majeure partie de la falaise est constituée de calcaire très fracturé où apparaissent quelques surplombs. Des circulations d'eau sont remarquées dans les fissures. A l'extrémité Est apparaît un volume rocheux estimé à un minimum de 15 m<sup>3</sup> détaché de la falaise par une faille créant jusqu'à 20 cm de vide. Il repose sur un empilement de rocher fracturé sans cohésion s'affaissant sous le poids. Des blocs présents en pied de falaise, sous le bloc en question, sont issus du pilier support de la masse. Ce qui fait fortement supposer un lent affaissement en cours et un risque de chute de la masse rocheuse dont on ne peut envisager le moment. Le risque de chute est considéré comme majeur et un arrêté de mise en péril a été installé le 29/04/2025 afin de matérialiser un périmètre de sécurité en amont et en aval de la falaise pour interdire toute circulation de personnes sur la zone.

Nous avons reçu deux devis dont un premier pour le confortement d'urgence et temporaire de la masse rocheuse pour un montant de 5 540 € HT et un autre pour le confortement définitif par voile buton béton projeté d'un montant de 35 101.80 € HT.

La DETR prendrait en charge 20 % des deux devis obtenus par une seule Société (40 641.80 € HT) malgré les différentes demandes effectuées ; le Fonds BARNIER quant à lui financerait à hauteur de 50 % ces travaux de confortation et de sécurisation.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération s'établit de la façon suivante :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| -DETR :                                | 8 128.36 € HT         |
| -Fonds BARNIER :                       | 20 320.90 € HT        |
| <b>Soit un total de subventions de</b> | <b>28 449.26 € HT</b> |
| -Reste à la charge de la Commune :     | 12 192.54 € HT        |
| <b>TOTAL :</b>                         | <b>40 641.80 € HT</b> |

Cet exposé entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'opération de travaux à la falaise au 9, rue du Graverot

AUTORISE Madame le Maire à déposer les demandes de subventions correspondantes et à demander l'autorisation de commencer les travaux avant la notification attributive de subvention vu l'urgence et la sécurisation des travaux.

S'ENGAGE à financer le solde des travaux sur les fonds propres de la Commune

S'ENGAGE à réaliser les travaux dans les deux ans suivant l'attribution éventuelle des subventions.

Gérard MUOT demande où en est le géomètre pour le bornage. Madame le Maire répond que l'ancien géomètre n'a pas fait son travail correctement. Monsieur DEVILLAIRS propose, qu'une fois les travaux réalisés et payés, nous trouvions un accord amiable pour éviter toute procédure judiciaire avec les propriétaires de la maison du 9, rue du Graverot. Le but étant de se faire rembourser tout ou partie du coût des travaux à la charge de la Commune.

René DJAKONI aimerait que soit désigné un conseiller municipal chargé de suivre les travaux.

## 5/Délibération pour l'avenant au bail emphytéotique des panneaux photovoltaïques OPALE

Madame le Maire rappelle le contexte de projet de centrale photovoltaïque développé sur la commune de Colombier-Fontaine et rappelle également que tout membre du Conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, dans le cadre des échanges en lien avec la centrale aujourd'hui considérée est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité de membre en faveur dudit projet.

Madame le Maire invite ceux des membres du Conseil municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci- annexé.

Aucun membre du Conseil n'ayant un intérêt quelconque dans ce projet, aucun conseiller n'a quitté la salle où se déroule la réunion de Conseil municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de centrale photovoltaïque au sol sur des parcelles du domaine privé de la Commune de Colombier-Fontaine, dont la société OPALE a le développement en charge.

Pour rappel :

- Une Promesse de Bail Emphytéotique a été signée le 14 décembre 2023 entre la Commune, M. Schwartz Exploitant agricole, et la Société Opale Développement, conformément à la délibération du Conseil prise en date du 13 novembre 2023.
- Par une délibération en date du 18 février 2025, la commune a validé une promesse de résiliation amiable partielle du bail rural avec M. Schwartz, exploitant en place sur le terrain du projet de centrale solaire. Cette promesse de convention de résiliation amiable de bail rural a été signée le 18 février 2025 par les parties.

En conséquence de cette dernière, il est sollicité la signature d'un avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique aux fins d'appliquer une nouvelle répartition de la redevance allouée aux parties dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque, ainsi qu'il résulte du projet d'avenant qui a été transmis préalablement au membre du conseil municipal.

Il est en particulier précisé que :

- Au commencement des travaux, correspondant à la Date Réglementaire d'Ouverture du Chantier (DROC), naît une indemnité foncière, au bénéfice de la commune, d'un montant unique et forfaitaire de **DIX-NEUF MILLE EUROS HORS TAXES (19 000,00 € HT)**.

- Pour la période comprise entre la date de mise en service industrielle et jusqu'au démantèlement complet de la Centrale, le Preneur est débiteur envers le Bailleur d'une redevance d'un montant de **DEUX-MILLE-CINQ-CENTS EUROS HORS TAXE (2 500 €HT)** par mégawatt crête (MWc) installé sur le Terrain, par période de douze (12) mois
- L'exploitant déclare avoir signé une promesse de résiliation partielle de son bail rural en date du 18 février 2025 avec son bailleur, la commune de Colombier-Fontaine. Cette résiliation du bail rural ayant fait l'objet d'une négociation amiable entre le preneur et son bailleur, il est convenu que la présente promesse de conciliation de droits entre le bénéficiaire et l'exploitant se réalise en franchise de toute indemnité

Le Maire sollicite du Conseil son accord pour l'autoriser à signer l'avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil :

- **Accepte** les termes de l'avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Maire à signer cet acte et à effectuer toutes les démarches y afférent.

#### **6/ Subventions au FSL et FAAD.**

FSL : Le Fonds de Solidarité pour le Logement intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir, et y disposer de la fourniture d'eau et d'énergie.

Le FSL est alimenté par la contribution du Département et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures oeuvrant en matière de logement.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,61 € par habitant, soit **1 195 h X 0,61 € = 728.95 €**.

FAAD : L'intervention du FAAD a pour objectif de soutenir les accédants à la propriété en difficulté dans la poursuite de leur projet immobilier, par un

accompagnement social et, le cas échéant, une aide financière. Ce fonds est alimenté par les contributions des communes ou de leurs groupements, de la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, de la Mutualité Sociale Agricole.

Le niveau attendu de notre participation est de 0,30 € par habitant, soit :

**1 195 h X 0,30 € = 378.50 €**

Après étude et discussion, accord à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité des membres présents.

### **7/Questions diverses**

-Sylvette FAIVRE nous informe que le club du 3<sup>ème</sup> âge a déménagé à la Salle de La Grange et l'association LOCAVOR a déménagé au 7 rue des Charmes.

-La démolition de l'ensemble du bâtiment : ancienne caserne et Associative est prévue pour bientôt. Les devis de démolition ont été demandés par la Commune et par Monsieur KOEHLI Charles-Edouard, propriétaire de la pharmacie.

La Séance est close à 20h25.

Le Secrétaire de Séance,



Le Maire,

